



# MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

FR 75 ZZZ 637017

## **Type de contrat** : Prélèvements frais scolaires

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le Collège "La Hourquie" à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du Collège "La Hourquie".

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- Dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé ;
- Sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DÉBITER	
Nom, prénom :	<input type="text"/>
Adresse :	<input type="text"/>
Code postal :	<input type="text"/>
Ville :	<input type="text"/>
Pays :	<input type="text"/>

DÉSIGNATION DU CRÉANCIER
COLLEGE "LA HOURQUIE" Rue Las Carribasses 64160 MORLAAS

IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA
FR75ZZZ637017

Nom de l'élève :

Prénom de l'élève :

## Désignation du compte à débiter

**IBAN :**

**BIC :**

**Paiement :**  récurrent ou  unique

Signé à :

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

DÉSIGNATION DU TIERS DÉBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFÉRENT DU DÉBITEUR LUI-MÊME ET LE CAS ÉCHÉANT)

Nom du tiers débiteur :

## JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (en format IBAN/BIC)

**Rappel** : En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par le Collège "La Hourquie". En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différent directement avec le Collège "La Hourquie". L'autorisation sera valable, sauf avis contraire de votre part, pour la durée de la scolarité de votre enfant au Collège.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.